Gestion de l'eau

AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre Cedex
tél 01 41 20 16 00 - fax 01 41 20 16 09

Un cours d'eau crée entre ses riverains une solidarité très étroite, chacun étant responsable du maintien en bon état de la totalité de la rivière. Toute opération de prélèvement ou de rejet faite en amont, peut être une source de gêne pour l'aval : réduction du débit d'un cours d'eau ou dégradation de sa qualité.

Pourquoi un droit sur l'eau ?

Source de conflits, l'usage de l'eau a fait l'objet d'une réglementation depuis les temps les plus anciens. La Lex Quintia du droit romain imposait l'entretien des sources, des canaux et des conduites. Elle condamnait sévèrement ceux qui portaient atteinte à l'intégrité des eaux ou tentaient d'en dévier les cours.
La législation a évolué au cours des siècles avec l'accroissement des usages et des besoins. Les problèmes de qualité de l'eau sont apparus avec l'urbanisation, l'industrialisation et la multiplication des sources de pollution.
Jusqu'en 1964 en France, plusieurs autorités se partageaient les responsabilités en matière de gestion de l'eau et de nombreux textes (lois, règlements), pris au coup par coup, se superposaient.

Toute pollution en amont d'un cours d'eau a des conséquences en aval.

La loi du 16 décembre 1964

Il manquait un dispositif efficace pour répondre à un double phénomène devenu préoccupant à partir des années 50 : le développement rapide des besoins en eau et l'augmentation des pollutions.

Ce dispositif a été mis en place grâce à la loi du 16 décembre 1964 "sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution". Les problèmes de l'eau y sont abordés dans leur ensemble, sous leurs aspects techniques, économiques, financiers et ne sont plus traités par secteur de compétence des autorités, si bien que l'on a pu parler de "charte de l'eau".
La gestion de l'eau s'organise sur le territoire français, autour de six bassins hydrographiques résultant d'un découpage naturel qui suit les lignes de partage des eaux : les quatre grands fleuves (bassins Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse), le bassin versant français du Rhin (bassin Rhin-Meuse) et les rivières du Nord (bassin Artois-Picardie).
Dans chaque bassin, on trouve un établissement public de l'Etat - l'agence de l'eau - et une assemblée délibérante, le Comité de Bassin.
La gestion française de l'eau est donc décentralisée : elle permet d'associer les usagers et de prendre en compte la particularité de chaque bassin.
Cette loi, très en avance sur son époque, trente ans après sa mise en application avait besoin d'être précisée et amendée sur certains points.

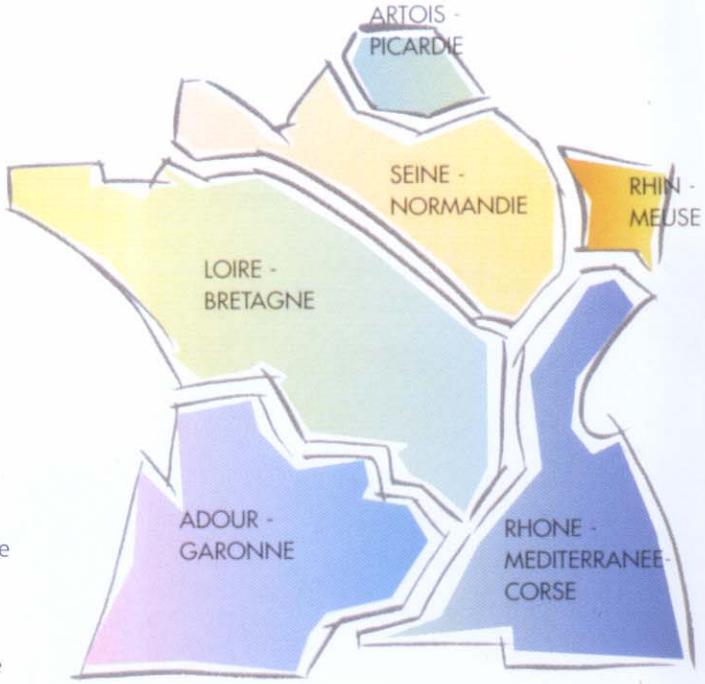

La France est divisée depuis 1964 en 6 bassins hydrographiques.